

DELIBERATION N° 20-B-004

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vus les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020 et du 30 septembre 2020 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°2.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 20 Octobre 2020,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

Est élu Président du Comité de Bassin Artois-Picardie :

M. André FLAJOLET par 36 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 52
Membres présents : 33
Mandats : 6
Votants : 39

Blancs : 3
Nuls : 0
Suffrages exprimés : ~~36~~

LE DOYEN DU COMITE DE BASSIN FAISANT
FONCTION DE PRESIDENT


Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN


Thierry VATIN

Publié le

2 1 OCT. 2020

Sur le site internet de l'Agence

DELIBERATION N° 20-B-005

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : MEMBRES DU PREMIER COLLEGE (COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vus les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020 et du 30 septembre 2020 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°2.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 20 Octobre 2020,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

Sont élus au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

Pour représenter les Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 23

Membres présents : 14

Mandats : 2

Votants : 15

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Au titre de représentant du Conseil Régional :

- **M. DUJARDIN Jean-Marc**

Au titre de représentants des Conseils Départementaux :

- **M. DISSAUX Jean-Claude**
- **M. HAUSSOULIER Stéphane**

Au titre de représentants des Communes ou de groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau :

- **M. DACHICOURT Pierre-Georges**
- **M. LECLERCQ Jérôme**
- **M. DEFLESSELLE Claude**
- **M. RAOULT Paul**
- **M. FLAJOLET André**
- **M. RINGOT Bertrand**

- vacant

Divers :

- **M. LENGLET Bernard**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
21 OCT. 2020
Sur le site internet de l'Agence



Thierry VATIN

DELIBERATION N° 20-B-006

**PROJET DE SDAGE DES PARTIES FRANÇAISES DES DISTRICTS ESCAUT ET MEUSE
(PARTIE SAMBRE)**

- Vu la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE ;
- Vu la directive 2013/39/UE du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;
- Vu la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Vu le Décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le Décret n°2108-847 du 4 octobre 2018 relatif aux SDAGE et aux SAGE, portant modification des règles de participation du public applicables aux SDAGE et aux SAGE ;
- Vu l'Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;*
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 6 décembre 2019,
- Vu le rapport présenté aux points n°3.2, 3.3, 3.4, 3.5 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 20 Octobre 2020.

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

DECIDE :
Article 1 :

De donner un avis favorable au projet de SDAGE en vue de la consultation du public et des partenaires institutionnels.

Article 2 :

De transmettre ce projet de SDAGE ainsi que le rapport environnemental associé à l'autorité environnementale pour avis avant la mise à disposition du public et des partenaires institutionnels.

Article 3 :

De se prononcer définitivement sur le SDAGE en 2022 à l'issue de la consultation du public et des partenaires institutionnels, et en fonction des données complémentaires qui lui auront été communiquées d'ici là.

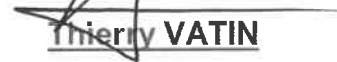
LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE
BASSIN



Thierry VATIN

DELIBERATION N° 20-B-007

**PROJET DE PROGRAMME DE MESURES DES PARTIES FRANÇAISES DES DISTRICTS
ESCAUT ET MEUSE (PARTIE SAMBRE)**

- Vu la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE ;
- Vu la directive 2013/39/UE du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;
- Vu la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Vu le Décret du 11 aout 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le Décret n°2108-847 du 4 octobre 2018 relatif aux SDAGE et aux SAGE, portant modification des règles de participation du public applicables aux SDAGE et aux SAGE ;
- Vu la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des PDM associés pour le troisième cycle de gestion de la DCE ;
- Vu la circulaire du 11 avril 2007 relative à l'élaboration, au contenu et à la portée des programmes de mesures ;
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 6 décembre 2019,
- Vu le rapport présenté au point n°3.6 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 20 Octobre 2020.

Le Comité de Bassin Artois-Picardie

DECIDE :

Article 1 :

De donner un avis favorable au projet de programme de mesures en vue de la consultation du public et des partenaires institutionnels.

Article 2 :

De se prononcer définitivement sur le programme de mesures à l'issue des consultations et en fonction des données complémentaires qui lui auront été communiquées d'ici là.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE
BASSIN



Thierry VATIN



DELIBERATION N° 20-B-008

AVIS SUR LE SAGE SCARPE AVAL

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 6 décembre 2019,
- Vu l'avis conforme de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 18 septembre 2020, la date est 20 Octobre 2020
- Vu le rapport présenté au point n°4 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 20 Octobre 2020,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie décide,

ARTICLE 1 :

de donner un avis favorable sur le projet de SAGE Scarpe Aval

ARTICLE 2 :

et recommande

de développer la réflexion inter-SAGE au-delà de la seule thématique de la ressource en eau afin de mettre en place des stratégies d'actions coordonnées efficaces et effectives et d'étudier sa concrétisation par une gouvernance structurée à terme.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Thierry VATIN

